

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/170

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE PIERRE CORNEILLE**

Le maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison de la manifestation du CARAVAN'SQUARE organisée par la commune de Neuville en Ferrain, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Le stationnement et la circulation seront strictement interdits rue Pierre Corneille dans sa partie comprise entre le n°2 et la rue Molière le vendredi 28 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

**Article 2** - L'utilisation de l'espace vert, situé face au n°2 sera exclusivement réservée au déroulement du spectacle LULU DANS LA LUNE le vendredi 28 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

**Article 3** - Le service animation et la police Municipale feront leur affaire personnelle de la sécurité et de l'encadrement des participants. Toutes dispositions seront prises afin de sauvegarder la sécurité publique.

**Article 4** - La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 5** - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou la police Municipale, au frais de son propriétaire.

**Article 6** - M. le Commissaire divisionnaire de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le 10 JUIN 2024

Mis en ligne

11 JUIN 2024



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville en Ferrain  
Vice-Présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification